

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra le 7 avril 2026 à 19h00, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont, J2L 1A1, le conseil municipal de la Ville de Bromont statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. **2026-30019** : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un coin du bâtiment à 6,2 m de la ligne arrière au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 50, rue des Boisés, lot 2930570, zone P4M-02, district Lac-Bromont;
2. **2026-30022** : Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 311, rue de La Mitis (lot 3 564 180), dans la zone P3P-05, district Mont-Soleil, qui déroge aux dispositions suivantes du règlement de zonage 1037-2017 :
 - Logement d'appoint : superficie de 130 m² au lieu de 90 m² (maximum), conformément à l'article 45
 - Déboisement : superficie de 2 300 m² au lieu de 2 000 m² (maximum), conformément à l'article 196;
3. **2026-30028** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 127,6 m² au lieu de 101 m² maximum, dans la cour avant sur une propriété où celle-ci est d'une profondeur de 16,9 m au lieu de 20 m minimum, et séparée par une bande boisée d'une profondeur de 7,5 m au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 12, rue du Bosquet, lots 3 163 561 et 3 163 562, zone P3M-05, district Lac-Bromont.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Bromont, ce 23^e jour du mois de mars 2026.

Marie-Pier Therrien, avocate
Greffière adjointe